

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille-vingt-deux, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente, au Pôle Entrepreneuriat, 19 boulevard Mer Caspienne 73370 LE BOURGET-DU-LAC. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Arthur BOIX-NEVEU – Florence BOURGEOIS – François FOURCHES – Christian GOGNY – Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Franck MORAT – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY – Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD – Raphaële MOURIC à Florence BOURGEOIS -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : André VERDU

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ – Hervé LAURENT – Thierry MAILLAND - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU –

Date de convocation : 8 décembre 2022

Délibération N° C22-80

SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Luc Berthoud, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour l'aménagement et le développement du parc technologique de Savoie Technolac.

Pour rappel :

Les procédures administratives d'aménagement ont été engagées depuis plusieurs années par la Société Publique Locale de la Savoie, en qualité de concessionnaire de l'opération, afin d'assurer l'extension du parc technologique du côté sud sur la commune de La Motte-

Servolex.

Il est rappelé que le Conseil syndical du SYPARTEC a approuvé par délibération en date du 4 juillet 2014 le bilan de la concertation du public et a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « SAVOIE TECHNOLAC ZAC 3 ». Le Conseil Communautaire de Chambéry métropole du 18 mai 2015 a également approuvé le dossier de création de ZAC.

Un dossier de demande d'autorisation unique (DAU) au titre de la Loi sur l'Eau déposé en 2016 a bénéficié d'un arrêté préfectoral en février 2018 (n°2018 -0148).

Cette extension de 21,5 hectares s'inscrit dans la continuité de la ZAC 1 et de la ZAC 2 dont la commercialisation arrive à terme.

Dans un contexte de forte pénurie de terrains économiques à l'échelle de tout le territoire de Métropole Savoie, la ZAC 3 vise à viabiliser un nouveau périmètre destiné à accueillir des activités économiques de type tertiaires, locaux mixtes ou industries en lien avec les filières technologiques du territoire.

Le lancement de ce projet d'aménagement nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex. La procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'Urbanisme en vertu de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme est ainsi mise en œuvre et nécessite l'intégration d'une évaluation environnementale associée à une concertation.

Vu l'article 545 du Code civil ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles L.1, L.121-4 et L.122-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.104-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la Modification simplifiée n°1 approuvée le 17/12/20

Vu la Modification n°1 approuvée le 30/09/21

CONSIDERANT que la procédure de déclaration d'utilité publique est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dès lors que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que les modalités de concertation pourraient être les suivantes :

- ✓ Organisation d'une réunion publique,
- ✓ Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie de La Motte-Servolex et au siège de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry,
- ✓ Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera tiré par le Conseil syndical,

CONSIDERANT que dès recevabilité du dossier par le préfet, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées, Monsieur le Maire de la Motte-Servolex ainsi que de Madame la Présidente du Syndicat Mixte, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 18 voix pour,
0 voix contre et 1 abstention, (Arthur BOIX-NEVEU)**

Article 1 : Approuve les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.

Article 2 : Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette concertation publique et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Article 3 : Autorise la Présidente de l'établissement du dossier de DUP et du dossier parcellaire.

Article 4 : Autorise la Présidente à saisir Monsieur le préfet de la Savoie, aux fins de réaliser la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements du Grand Chambéry.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 16 décembre 2022



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente